

**COMPTE RENDU DE SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31.05.2021
EN APPLICATION DES ARTICLES L.2121-25 et R.2121-11 DU CGCT**

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 25

Marc TOURELLE, Christophe MOLINSKI, Géraldine LARDENNOIS, Patrick KOEBERLE, Delphine FOURCADE, Marc TIMSIT, Marie-Hélène HUCHET, Guy TURQUET de BEAUREGARD, Dominique SERVAIS, Dominique JAILLON, Roch DOSSOU, Jean-Michel RAGUENES, Jérôme DUVERNOY, Stéphane MOREAU, Cyrille FREMINET, Marie-France AGNOFE, Pauline LACLEF, Marie-Alice RUELLE, Sybille AMSLER, Audrey de FORNEL, Alix MICHEL, André BLUZE, Magali PRADEL, Catherine DOTTARELLI, Michel BOISRAMÉ

Absents ayant donné pouvoir : 4

Aurélié LOGEAS a donné pouvoir à Pauline LACLEF
Salvador LUDENA a donné pouvoir à Christophe MOLINSKI
Jean-François VAQUIERI a donné pouvoir à Stéphane MOREAU
Armelle LUCAS DE PESLOUAN a donné pouvoir à Guy TURQUET de BEAUREGARD

Secrétaires de séance :

Delphine FOURCADE et Marie-France AGNOFE

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU LUNDI 12 avril 2021

LISTE DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 du CGCT

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré, à la majorité (1 contre : Magali PRADEL, 3 abstentions : André BLUZE, Catherine DOTTARELLI, Michel BOISRAMÉ),

APPROUVE le compte de gestion du budget communal pour 2020 dressé par le Receveur municipal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelant ni observation, ni réserve de sa part.

ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE ET AFFECTATION DES RESULTATS -

EXERCICE 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré, à la majorité (1 contre : Magali PRADEL),

1°) **APPROUVE** le compte administratif afférant à l'exercice 2020 et arrêté comme suit :

	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement
Recettes	9 182 116,35 €	2 381 436,90 €
Dépenses	7 664 953,78 €	7 302 560,75 €
Résultat brut de clôture 2020	+ 1 517 162,57 €	- 4 921 123,85 €
Résultat 2019 reporté	+ 525 473,06 €	+ 9 060 075,65 €
Résultat de clôture	+ 2 042 635,63 €	+ 4 138 951,80 €

2°) **ARRETE** les résultats de clôture à 4 138 951,80 € en investissement et 2 042 635,63 € en fonctionnement.

3°) **REPORTE** le résultat de clôture en investissement, soit 4 138 951,80 € au compte 001 du budget 2021.

4°) **AFFECTE** une part de l'excédent de fonctionnement pour 1 500 000 € au compte 1068 et le solde de l'excédent de fonctionnement soit 542 635,63 € au compte 002 en section de fonctionnement du budget 2021.

GRATIFICATION DES STAGIAIRES

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1°) **FIXE** le cadre d'accueil des stagiaires dans les conditions suivantes :

- les stagiaires reçoivent une gratification pour les stages d'une durée supérieure à 2 mois, consécutifs ou non

- la gratification allouée correspond à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale, exonérée de charges sociales et sera proratisée en cas de temps de travail inférieur à 35h hebdomadaire
- les stagiaires de la participation bénéficient de la prise en charge des frais de transport en commun

2°) **AUTORISE** le Maire à signer toutes les conventions de stage entrant dans ce cadre.

3°) **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

RECRUTEMENT D'AGENTS EN CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (Catherine DOTTARELLI ne prend pas part au vote),

1°) **DECIDE** de créer 1 poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : réfections ponctuelles de voirie, nettoyage urbain et participation à l'ensemble des activités des Services Techniques selon les besoins (fiche de poste en annexe)
- Durée du contrat : 12 mois, renouvelable 12 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 37h30
- Rémunération : Traitement indiciaire + Prime annuelle (au prorata) + Congés payés,

2°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention relative aux contrats d'accompagnement dans l'emploi avec pôle emploi

3°) **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

MISE A JOUR DES POSTES OUVERTS AUX LOGEMENTS DE FONCTION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

1) **DECIDE** qu'à compter du 1^{er} mars 2021, il sera attribué :

Une concession de logement d'occupation précaire avec astreinte aux titulaires des emplois suivants :

Emplois	Missions liées à l'octroi de la convention d'occupation précaire avec astreinte
Directrice Générale des Services	Responsable susceptible d'être réquisitionnée sur la commune pour coordonner des interventions urgentes
Directeur des services techniques	Responsable susceptible d'être réquisitionné sur la commune pour coordonner des techniques
2 Gardiens (en alternance) du groupe scolaire du Parc	Agents appelés à intervenir sur les bâtiments et structures communales
Gardien de l'école Kergomard / remplacement du gardien du groupe scolaire du Cèdre	Agent appelé à intervenir sur les bâtiments et structures communales
Gardien du groupe scolaire du Cèdre / Remplacement du gardien de l'école Kergomard	Agent appelé à intervenir sur les bâtiments et structures communales
Gardiens (en alternance) mairie/ crèches et salles communales centre-ville	Agent appelé à intervenir sur les bâtiments et structures communales
Chef de police municipale	Responsable susceptible d'être appelé à intervenir sur la commune en dehors de ses heures de service
Brigadier-chef principal	Agent du service de police municipale susceptible d'être appelé à intervenir sur la commune en dehors de ses heures de service

2) **DIT** que les autres articles de la délibération n°2015-30-06-15 du 30 juin 2015 restent inchangés

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1°) **MODIFIE** le tableau des effectifs comme présenté dans les tableaux ci-dessous :

Poste créé au 01/06/2021	
1	Rédacteur Territorial à temps complet

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire de catégorie B et en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-2 ou de l'article 3-3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ou pour faire face à la vacance d'un emploi de catégorie B dont la nature des services le justifie (qualifications et connaissances techniques particulières).

Poste créé au 01/06/2021	
1	Auxiliaire de Puériculture Principal 1 ^{ère} classe à temps complet

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire de catégorie C recruté par voie de mutation.

Postes supprimés au 01/06/2021	
1	Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe à temps complet
1	Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe à temps complet
1	Adjoint Technique Territorial à temps non complet – 29h45/semaine

1	Adjoint Technique Territorial à temps non complet – 16h30/semaine
1	Auxiliaire de Puériculture Principal 2 ^{ème} classe à temps non complet – 21h00/semaine
1	Educateur Territorial des A.P.S. à temps non complet – 2h00/semaine

2°) **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

ATTRIBUTION ET REFINANCEMENT D'AIDE EXCEPTIONNELLE EN FAVEUR DES COMMERCE ET DE L'ARTISANAT

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) **APPROUVE** l'attribution d'un financement à hauteur de 80 957 € au titre du dispositif d'aide communale aux commerces et à l'artisanat à l'ensemble des établissements bénéficiaires figurant dans la liste exhaustive en annexe de la présente délibération.
- 2) **APPROUVE** la création d'un budget de 80 957 € pour la mise en œuvre du dispositif d'aide communale aux commerce et à l'artisanat
- 3) **SOLLICITE** le refinancement de cette aide auprès du Département des Yvelines au titre de la seconde phase de son dispositif d'aide départementale d'urgence au soutien du bloc communal et autorise Monsieur le Maire à déposer une demande à cet effet pour un montant de 80 957 €.
- 4) **DIT** que les crédits seront imputés au chapitre 65, article 6574 du budget communal.

CONVENTION DE RECIPROCITE ENTRE LA COMMUNE DE NOISY-LE-ROI ET BAILLY POUR LA SCOLARISATION DES ELEVES DES ECOLES PUBLIQUES DU PREMIER DEGRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) **ACTE** le principe d'exonération réciproque de charges financières liées à la scolarisation d'un enfant hors commune et induite pour la commune de résidence à la commune d'accueil.
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention, ci-annexée.

MODIFICATION DE L'AGREMENT PETITE ENFANCE

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) **APPROUVE** l'augmentation de l'agrément de 62 à 70 enfants ;
- 2) **DIT** que les nouvelles dispositions entreront en vigueur à compter du 1^{er} avril 2021 ;

SIGNATURE DU PROTOCOLE DE « PREVENTION CARENCE » ENTRE LE DEPARTEMENT DES YVELINES, LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VERSAILLES GRAND PARC ET LA COMMUNE DE NOISY-LE-ROI

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré, à la majorité (2 contres : Catherine DOTTARELLI et Michel BOISRAMÉ)

- 1) **APPROUVE** le protocole « Prévention carence » proposé par le département des Yvelines,
- 2) **AUTORISE** le Maire à signer, au nom de la commune, le protocole prévention carence, tel qu'annexé à la présente, avec le département, la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc et la commune de Noisy-le-Roi

SIGNATURE DU PROTOCOLE D'AIDE A LA PRODUCTION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX AVEC VERSAILLE-HABITAT

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré, à la majorité (2 contres : Catherine DOTTARELLI et Michel BOISRAMÉ)

- 1) **APPROUVE** le protocole ci-joint, afin de permettre à Versailles Habitat de réaliser à ses frais des études selon les opportunités de création de logement social en vue de répondre aux objectifs quantitatifs et de typologie de logements par période triennale fixés par l'Etat
- 2) **AUTORISE** le Maire à signer, au nom de la commune, le protocole avec VERSAILLES-HABITAT.

A NOISY-LE-ROI, le 2 juin 2021

Le Maire,

Marc TOURELLE

L'intégralité des délibérations sont consultables au Secrétariat général aux horaires d'ouverture de la Mairie